

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur COTUNACE

Siège social : 14, Rue Borjine -1073 Monplaisir –Tunis

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Anis SMAOUI.

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

1

BILAN - ACTIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2024			31 décembre 2023
		Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIFS					
Actifs incorporels	4	849 922	-752 811	97 111	119 985
Logiciels		849 922	-752 811	97 111	119 985
Actifs corporels d'exploitation	4	2 683 239	-2 119 536	563 703	751 300
Placements :	4	197 951 053	-3 486 386	194 464 667	188 041 690
Terrains et constructions	4	16 368 521	-2 264 871	14 103 649	14 115 774
Autres placements financiers	5	181 582 532	-1 221 515	180 361 018	173 925 916
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6	15 871 751		15 871 751	18 344 097
Créances :		76 007 556	-25 802 350	50 205 206	43 743 117
Créances nées d'opérations d'assurance directe	7	66 406 210	-25 802 350	40 603 860	37 495 797
Créances nées d'opérations de réassurance	8	9 249 742	-	9 249 742	5 905 357
Autres créances	9	351 604	-	351 604	341 962
Autres éléments d'actifs :		4 351 772	-	4 351 772	3 285 244
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	10	2 662 985	-	2 662 985	1 853 337
Comptes de régularisation Actif	11	1 688 786	-	1 688 786	1 431 906
TOTAL DES ACTIFS		297 715 294	-32 161 084	265 554 210	254 285 433

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		26 500 000	26 500 000
Réserves		32 919 257	30 064 049
Autres capitaux propres			
Résultats reportés		790	325
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	12	59 420 047	56 564 375
Résultat de l'exercice		4 300 936	3 866 822
Total des capitaux propres avant affectation	12	63 720 983	60 431 196
PASSIFS			
provisions pour autres risques et charges		242 874	142 215
Provisions techniques brutes	13	28 881 132	32 100 562
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14	13 697 488	16 428 337
Autres dettes :		54 040 903	45 001 070
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	15	4 195 770	3 563 664
Dettes nées d'opérations de réassurance	16	43 825 914	37 527 439
Autres dettes	17	6 019 219	3 909 967
Ressources spéciales	18	104 236 339	99 474 329
Autres passifs :		734 490	707 724
Comptes de régularisation Passif	19	734 490	707 724
Total des passifs		201 833 227	193 854 237
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		265 554 210	254 285 433

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

3

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Opérations brutes 2024	Cessions 2024	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
PRODUITS TECHNIQUES					
Primes acquises :		13 301 587	-8 149 899	5 151 688	5 056 699
Primes émises et acceptées	20	13 428 244	-8 197 309	5 230 936	5 059 734
Variation de la provision pour primes non acquises	21	-126 657	47 409	-79 248	-3 035
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	22	2 630 996	-	2 630 996	2 514 732
Autres produits techniques	23	1 274 491	-	1 274 491	1 106 417
CHARGES TECHNIQUES					
Charges de sinistres :	24	-4 088 983	3 121 345	-967 638	-2 805 599
Montants payés		-7 564 841	5 399 699	-2 165 142	-2 548 591
Montants sinistres payés		-8 522 095	5 859 389	-2 662 706	-2 903 844
Montants sinistres récupérés		957 254	-459 690	497 564	355 253
Variation de la provision pour sinistres		3 475 859	-2 278 355	1 197 504	-257 008
Variation des autres provisions techniques	25			0	0
Participation bénéficiaire et ristourne	26	377 778	-241 400	136 378	89 484
Frais d'exploitation :		-4 083 760	2 277 713	-1 806 046	-1 413 852
Frais d'acquisition	27	-2 416 064	-	-2 416 064	-2 023 486
Variation du montant des frais d'acquisition reportés	28	96 031	-	96 031	8 920
Frais d'administration	27	-1 763 727	-	-1 763 727	-1 601 933
Commissions reçues des réassureurs	29	0	2 277 713	2 277 713	2 202 647
Autres charges techniques	27	-3 016 108	-	-3 016 108	-2 688 503
Variation de la provision pour équilibrage	13--3	-507 550	-	-507 550	664 274
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		5 888 452	-2 992 242	2 896 210	2 523 652

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR
(COTUNACE)

4

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

Notes Exercice clos le 31 décembre 2024 Exercice clos le 31 décembre 2023

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
PRODUITS NON TECHNIQUES			
Résultat technique de l'assurance non vie		2 896 210	2 523 652
Produits des placements (assurance non vie) :	30	8 277 315	7 362 007
Revenus des placements		8 230 571	7 226 904
Reprises de corrections de valeur sur placements		46 743	135 103
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance non vie	22	-2 630 996	-2 514 732
Autres produits non techniques	31	64 576	95 679
CHARGES NON TECHNIQUES			
Charges de placements (assurance non vie) :	32	-233 307	-416 069
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt		-195 841	-328 430
Corrections de valeurs sur placements		-37 466	-87 639
Autres charges non techniques		-135 133	-175 134
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOTS		8 238 665	6 875 404
Impôts sur les sociétés	33	-3 937 729	-3 008 583
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 300 936	3 866 822

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

**Exercice clos le
31 décembre 2024**

**Exercice clos le
31 décembre 2023**

FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	Encaissements des primes reçues des assurés	15 916 676	14 395 768
	Sommes versées pour paiement des sinistres	-5 469 874	-3 999 917
	Sommes récupérées des sinistres commerciales	873 816	794 361
	Décaissements pour les réassureurs	-944 921	-386 249
	Encaissements des réassureurs		171 899
	Règlement FGRE	-399 275	-1 389 981
	Règlement FGFEAE	48 350	8 958
	Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-10 230 265	-8 503 756
	Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-47 308 000	-124 916 168
	Encaissements liés à la cession de placements financiers	44 094 000	119 398 000
	Produits financiers reçus	6 184 725	5 344 363
	Revenus des placements immobiliers	86 749	82 618
	Autres paiement clients	-1 524 431	-698 937
	Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 327 549	300 959
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-249 413	-586 787
	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 300	
	Décaissements provenant de l'acquisition des titres de participation		-770 428
	Encaissements provenant de la cession des titres de participation	576 230	1 446 528
	Flux de trésoreries provenant des activités d'investissements	338 117	89 313
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	Dividendes et autres distributions	-914 649	-805 166
	Augmentations/Diminutions des ressources spéciales (augmentation capital) FGFEAE		
	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-914 649	-805 166
	Ecart de change	-17 166	26 008
	Variation de trésorerie	733 851	-388 886
	Trésorerie au début de l'exercice	1 821 950	2 210 836
	Trésorerie à la clôture de l'exercice	2 555 801	1 821 950

(Voir les notes ci-jointes afférentes aux états financiers)

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS
(Montants exprimés en dinars)

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2023

ENGAGEMENTS DONNES		EXPORT	LOCAL	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC	EXPORT	LOCAL	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC
GARANTIE CREDITS	Contrat Courant d'Affaires (CCA) :	385 215 559	435 544 543	225 348 328	-	0	0	348 068 185	421 130 421	169 253 202		-	0
A L'EXPORT	- Risque commercial :	385 215 559		224 328 896				348 068 185		168 228 084			
	- Risque non commercial			1 019 432						1 025 118			
	- Local		435 544 543						421 130 421				
	Police Individuelle :	0		0	-	0	0	0		0		-	0
	- Risque commercial												
	- Risque non commercial							-					
	Contrat CAMEX (multirisques)												-
	Sous-Total I	385 215 559	435 544 543	225 348 328	-	0	0	348 068 185	421 130 421	169 253 202		-	0
ENGAGEMENTS PAR	Cautionnements	8 695 000						8 575 000					
SIGNATURE	Cautions (carnets ATA)							5 660 000					
	Certificats de garantie avant expédition												
	Sous-Total II	8 695 000	-	0				14 235 000		0			
	TOTAL GENERAL (I + II)	393 910 559	435 544 543	225 348 328	0	0	0	362 303 185	421 130 421	169 253 202	0	0	0

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA COTUNACE

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 8 septembre 1984 avec un capital de 26.500.000 Dinars Tunisiens (DT) divisé en 265.000 actions de 100 DT chacune.

L'activité de la COTUNACE consiste en l'assurance crédit couvrant des opérations d'exports et de ventes locales. Elle est régie par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, portant promulgation du code des assurances et les textes subséquents.

La branche d'assurance-crédit couvre les opérations de vente ainsi que les opérations connexes contre les pertes résultant de la réalisation des risques commerciaux et non commerciaux ou l'un de ces deux risques.

La COTUNACE est chargée également de la gestion de deux fonds de garantie :

- le Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE), institué par l'article 107 du code des assurances et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n° 98-1690 du 31 août 1998. Il a pour objet de réassurer les risques non commerciaux, et à titre exceptionnel, les risques commerciaux relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale ;
- le Fond de Garantie de Financement des Exportations avant Expédition (FGFEAE), créé en vertu de la loi n°99-95 du 6 décembre 1999, et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2000-23 du 3 janvier 2000, tel qu'abrogé et remplacé par le décret gouvernemental n° 2019-889 du 17 octobre 2019. Il a comme vocation principale de garantir, à travers l'émission de certificat, aux banques le remboursement de crédits accordés aux PME afin de financer leurs opérations d'exportation.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux fonds sont régies par les décrets susvisés, ainsi que par les conventions de gestion signées entre la COTUNACE et le Ministère des Finances et les manuels opérationnels prévus à cet effet.

Les règles de comptabilisation de ces deux fonds sont présentées dans la note 18.

La structure du capital de la COTUNACE se présente à la date de la publication comme suit :

Actionnaires	Nombre D'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% du capital et des droits de vote
ETAT TUNISIEN	86 006	8 600 600	32.460%
CIAGI	61 433	6 143 300	23.180%
STB	25 544	2 554 400	9,640%
BNA	10 726	1 072 600	4,050%
ATTIJARI BANK	5 883	588 300	2,220%
UBCI	2 764	276 400	1,040%
TUNIS RE	17 292	1 729 200	6,530%
STAR	13 768	1 376 800	5,200%
ATRADIUS	10 376	1 037 600	3.920%
AMEN BANK	8 527	852 700	3,220%
COMAR	2 965	296 500	1.120%
ASTREE	7 372	737 200	2,780%
ATB	3 053	305 300	1,150%
GAT	7 808	780 800	2,950%
BH Assurance	1 482	148 200	0.560%
DRISS Nebgha	1	100	0.000%
TOTAL	265 000	26 500 000	100%

NOTE N°2 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- **Évolution des primes émises :** Les **primes acquises nettes** s'élèvent à **5 151 688 DT** en 2024 contre **5 056 699 DT** en 2023, soit une **hausse de 94 989 DT (+1,9%)**. Cette évolution reste modérée malgré une progression des primes émises brutes à **13 428 244 DT**.
- **Amélioration du résultat technique :** Le **résultat technique** de l'exercice atteint **2 896 210 DT**, en augmentation de **372 558 DT** par rapport à 2023 (**2 523 652 DT**), soit une progression de **14,8%**.
- **Stabilité des produits de placement :** Les **produits de placements alloués** atteignent **2 630 996 DT** en 2024 contre **2 514 732 DT** en 2023, enregistrant une hausse de **116 264 DT (+4,6%)**.
- **Hausse des autres produits techniques :** Les **autres produits techniques** s'élèvent à **1 274 491 DT** contre **1 106 417 DT** en 2023, soit une augmentation de **168 074 DT (+15,2%)**.
- **Réduction de la charge nette des sinistres :** La **charge nette des sinistres** diminue fortement à **967 638 DT** contre **2 805 599 DT** en 2023, soit une baisse de **1 837 961 DT**. Cette amélioration résulte principalement d'une hausse des sinistres récupérés et d'une baisse des paiements nets.
- **Augmentation des charges techniques hors sinistres :** Les **autres charges techniques** atteignent **3 016 108 DT** contre **2 688 503 DT** en 2023, soit une hausse de **327 605 DT**, reflétant notamment une progression des frais d'exploitation nets.
- **Dotation à la provision d'équilibrage après un exercice de reprise en 2023 :** Après une reprise de **664 274 DT** en 2023, l'exercice 2024 enregistre une **dotation** de **507 550 DT** à la **provision d'équilibrage**, portant son solde à **4 630 919 DT au 31 décembre 2024** contre **4 123 369 DT** à la clôture de 2023. Cette dotation est liée au résultat technique ajusté positif constaté au cours de l'exercice.

**NOTE N°3 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

Les états financiers de la COTUNACE sont arrêtés au 31 décembre 2024 par référence aux normes comptables tunisiennes applicables au secteur des assurances, notamment celles promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 (NC 26 à 31) et qui traitent de la présentation des états financiers, de l'organisation comptable et du contrôle interne, des revenus, des provisions et charges techniques et des placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Ces états financiers comportent le bilan, l'état de résultat technique, l'état de résultat, l'état des engagements reçus et donnés, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes qui en font partie intégrante.

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques utilisés pour l'établissement de ces états financiers se résument comme suit :

1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société sont comptabilisées initialement pour leur coût d'acquisition et sont ensuite amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée. Les taux d'amortissement retenus se présentent comme suit :

- Logiciels	3 ans	33 %
- Constructions - immeubles	20 ans	5 %
- Matériel de transport	5 ans	20 %
- Mobilier et matériel de bureaux	5 ans	20 %
- Agencements, aménagements et installations	10 ans	10 %
- Matériel informatique	3 ans	33 %

2. Placements

Les placements immobiliers et financiers de la COTUNACE sont initialement comptabilisés au coût (y compris le prix d'achat des droits de souscription et d'attribution nécessaires) ; les frais d'acquisition sont exclus et comptabilisés en charges de l'exercice. Ensuite, les placements immobiliers font l'objet d'un amortissement selon les règles définies ci-haut.

A la date de clôture, les placements immobiliers et les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage (déterminée en fonction de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de la société émettrice.

A la même date et en plus des provisions pour dépréciation et des amortissements, il est procédé à la constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, correspondant à la différence entre le montant global de la valeur de marché du placement et sa valeur comptable nette quant cette différence est négative. La valeur de marché est déterminée selon la catégorie du placement, par référence au prix de vente, au cours moyen pondéré des transactions du mois et à la valeur de remboursement.

Comptabilisation des revenus des placements

Les revenus des placements (dividendes, loyers et intérêts) sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés. Ainsi, les dividendes sont comptabilisés en produits sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société dans laquelle la participation est détenue, et les intérêts lorsqu'ils sont courus. A la date de clôture de l'exercice, les revenus des immeubles loués perçus par anticipation sont constatés au passif parmi les produits constatés d'avance.

Lorsque les placements sont remboursables pour un montant supérieur à leur coût d'acquisition, les primes de remboursement constituent un complément de revenu qui doit être réparti sur la période allant de l'acquisition au remboursement, afin que le revenu du placement soit constant.

Allocation des produits des placements

Les produits des placements sont inscrits et présentés dans l'état de résultat. Ils font, en fin de période, l'objet d'un transfert partiel pour allocation afin de mettre dans l'état de résultat technique la fraction des produits des placements, nets des charges, qui se rapportent aux provisions techniques par application du coefficient suivant :

$$\text{Provisions techniques} / \text{Provisions techniques} + \text{Capitaux propres}$$

Représentation des provisions techniques

Conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation (article 29), la COTUNACE procède à la représentation de ses provisions techniques dans des actifs dont la valeur est supérieure au montant de ces provisions. Ces actifs admis en représentation des provisions techniques sont gérés en respectant les conditions prévues par l'article 31 dudit arrêté et liées à la nature (titres émis par l'Etat, obligations, actions...) et à la structure desdits actifs (répartition par rapport au total des provisions techniques).

3. Provisions techniques

Les règles d'évaluation des provisions techniques constatées par la COTUNACE sont conformes aux prescriptions de la norme NC 29, relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, et de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001, fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elles sont constituées de :

- Provision pour sinistres à payer (provision en suspens) ;
- Provision pour primes émises non acquises ;
- Provision d'équilibrage ; et
- Provision pour risques en cours.

Les charges constatées suite à la constitution des provisions techniques sont reprises au cours de l'exercice suivant.

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant prévisible à payer au titre des sinistres survenus (impayés), après déduction des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Cette provision est calculée par nature de risque et par sinistre.

Les prévisions de recours à encaisser ne sont pas prises en compte en déduction des provisions pour sinistres à payer, alors qu'il est tenu compte des frais de gestion des sinistres (chargements de gestion), quelle que soit leur origine. Ainsi, la provision pour frais de gestion est évaluée pour l'année 2024 à 5.4% de la provision pour sinistres à payer (minimum prévu par l'article 21 de l'arrêté du Ministre des Finances).

Le montant prévisible à payer dans le cadre d'un sinistre est généralement inférieur au montant de la créance impayée. Ainsi, il est tenu compte fondamentalement de trois critères :

- la quotité de garantie, généralement de 80% à 90% ;
- le maximum d'indemnisation, fixé souvent à 30 fois le montant le plus élevé entre le minimum de prime et le total des primes payées au cours de l'exercice de compétence ; et
- la règle proportionnelle, en cas d'aggravation du risque.

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs. Ainsi, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours est intégrée dans les revenus de la période.

Cette provision est calculée, à partir de 2006, en appliquant la règle du prorata temporis (changement de méthode d'estimation) et porte sur la prime commerciale. La variation d'un exercice à l'autre du poste des provisions pour primes non acquises est inscrite sur une ligne spécifique du compte de résultat technique sous la ligne des primes émises.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours constituées par la COTUNACE représentent les montants provisionnés en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Elles sont destinées à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédent le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives auxdits contrats.

Pour évaluer la provision pour risques en cours, la COTUNACE calcule le montant total des charges de sinistres, des frais d'administration et des frais d'acquisition rattachés à l'exercice courant et à l'exercice précédent ; elle rapporte ce total au montant des primes brutes émises au cours de ces exercices, corrigé de la variation sur la même période, des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises ; si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Provision d'équilibrage

La provision d'équilibrage constituée par la COTUNACE est calculée annuellement à hauteur de 75% de l'excédent des produits techniques sur les charges techniques jusqu'au moment où la provision cumulée sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevé des primes au cours des cinq exercices précédents. Dans le cas où le résultat technique est négatif, le déficit est comblé par une reprise de la provision.

4. Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant de la commercialisation des contrats d'assurance sont comptabilisés dès la prise d'effet des garanties prévues audit contrat, c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par la COTUNACE. Pour les contrats courants d'affaires, les primes ne sont prises en compte qu'après la réalisation du chiffre d'affaires (expéditions déclarées par l'assuré).

Ainsi, les primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pas pu être émises (retard de déclaration du chiffre d'affaires, base de calcul et d'émission de la prime) sont constatées parmi les revenus « primes acquises et non émises ». Elles sont alors assimilées à des produits non encore facturés.

A la date de clôture des comptes, la part des primes qui correspond à la période de garantie de l'exercice suivant fait l'objet d'un rattachement par le biais des provisions pour primes non acquises calculées selon la règle du prorata temporis. La variation d'un exercice à l'autre des dites provisions vient en ajustement des primes acquises de la période présentées dans l'état de résultat technique.

Primes cédées

Les primes cédées correspondent aux primes qui sont reversées par la COTUNACE aux réassureurs et aux fonds de garantie (FGRE et FGFEAE) en contrepartie des risques qu'ils ont acceptés de garantir. La comptabilisation des cessions est réalisée dans l'exercice sans décalage.

Sur ces primes cédées, la COTUNACE retient des commissions, dont les taux sont fixés par les traités de réassurance et par les conventions signées avec lesdits fonds de garantie. Actuellement, le taux de la commission est de 36% sur les primes cédées aux réassureurs (export), 30% (local) et de 15% sur les primes cédées aux deux fonds. Lesdites commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction du poste « Frais d'exploitation », au niveau du résultat technique non vie, du fait que ces commissions ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par la COTUNACE.

Répartition des primes

Pour tout acheteur de statut privé, il est institué un plafond de couverture global dans la limite duquel s'inscrivent tous les accords de garantie accordés par la COTUNACE à ses assurés sur cet acheteur. Ce plafond de couverture se compose à tout instant de la somme des montants des couvertures accordées par les différentes parties (COTUNACE, FGRE, réassureurs) sur cet acheteur.

Dans les traités proportionnels, les primes et les sinistres sont cédés dans la même proportion.

Tandis que la répartition de la prime entre la COTUNACE et les autres parties (FGRE et réassureurs en facultatif) est effectuée au prorata des parts de chacun dans le plafond de couverture sur cet acheteur, en se référant à la situation de celui-ci le jour de l'émission de la prime. La répartition des indemnisations et des récupérations se fait dans les mêmes proportions que la répartition de la prime.

Cette règle de répartition proportionnelle concerne tous les contrats d'assurance hors Groupe Chimique Tunisien (principal client). Pour ce dernier, l'affectation des couvertures est effectuée en priorité dans le cadre des plafonds autorisés au titre du risque commercial ordinaire (COTUNACE), puis ceux autorisés par les réassureurs facultatifs et enfin ceux autorisés par le FGRE. La répartition des avantages et des risques suit la même règle de priorité.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats sont reportés pour la fraction non imputable à l'exercice. Le montant reporté est évalué en appliquant aux frais d'acquisition enregistrés le coefficient déterminé par le rapport des primes non acquises aux primes émises.

5. Créances subrogées / récupérations

Les créances déclarées impayées et indemnisées font, normalement, l'objet de quittances subrogatoires au profit de la COTUNACE qui se substitue au client pour engager la procédure de récupération amiable puis judiciaire auprès des acheteurs concernés par les impayés.

Ces créances subrogées constituent des actifs dont les chances de récupération sont généralement faibles et nécessitant un suivi particulier pour leur réalisation. Ainsi, seules les créances récupérées sont enregistrées en résultat, le reste est gardé parmi les actifs « Créances indemnisées subrogées à la Compagnie ». La part de la COTUNACE dans cet actif est provisionnée à 100% ; celle revenant aux réassureurs est constatée au passif du bilan « Part des réassureurs dans les créances indemnisées ».

6. Provision pour dépréciation des créances clients

Conformément au règlement du Comité Générale des assurances (CGA) n° 24 du 29/03/2017, en appliquant un taux de provisionnement de 20% sur les primes payées compétence N-1 et 100% pour les primes de compétence N-2 et antérieur, également les primes impayées contentieuses sont totalement provisionnées.

7. Répartition des charges par destination

Les charges sont enregistrées, préalablement, par nature (dans la classe 9) puis réparties, à l'occasion de chaque arrêté comptable, dans les différentes destinations (dans la classe 6) selon des critères définis par la COTUNACE au regard de ses activités.

L'allocation des frais d'exploitation se fait via des centres de coûts intermédiaires (auxiliaires) correspondant aux différentes directions de la COTUNACE. Cette répartition primaire se fait généralement de manière linéaire, sauf pour quelques comptes affectés directement ou selon d'autres critères objectifs, tels que les comptes de charges du personnel.

Les coûts calculés par direction sont ensuite répartis (répartition secondaire) entre les différents centres de coûts (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de contentieux et autres charges techniques) sur la base de clés de répartition prédéfinis.

8- Impôt sur les bénéfices

La méthode comptable appliquée est celle de l'impôt exigible. La charge d'impôt est calculée sur la base du taux d'imposition en vigueur, soit de 40%.

L'impôt sur les capitaux mobiliers, prélevé à la source selon la réglementation en vigueur, est présenté dans l'état de résultat.

NOTE N°4 : ACTIFS INCORPORELS, CORPORELS

	Valeurs brutes				Amortissements / Provisions				Valeurs nettes au	
	Soldes au 31/12/2023	Entrées 2024	Sorties 2024	Soldes au 31/12/2024	Soldes au 31/12/2023	Entrées 2024	Sorties 2024	Soldes au 31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023
developpement , brevet et licence	173 802			173 802	-154 647	-8 855	-	-163 502	10 300	19 155
Logiciels informatiques	457 813	23 951		481 764	-356 983	-37 969	-	-394 952	86 811	100 830
Total des actifs incorporels (EXPORT)	631 615	23 951		655 565	-511 630	-46 824		-558 454	97 111	119 985
Concessions, marques et brevets	7 080			7 080	-7 080			-7 080	0	0
Logiciels informatiques	187 277			187 277	-187 277			-187 277	0	0
Total des actifs incorporels (LOCAL)	194 357			194 357	-194 357	0		-194 357	0	0
Total des actifs incorporels	825 971	23 951		849 922	-705 987	-46 824	0	-752 811	97 111	119 985
Matériel de transport	392 035		18 884	373 151	-314 069	-18 711	-18 884	-313 896	59 255	77 966
Matériel informatique	1 408 403	11 001	-	1 419 404	-899 224	-196 462		-1 095 685	323 719	509 180
Equipements de bureaux	346 606	6 739	-	353 345	-281 476	-15 881		-297 357	55 988	65 129
Installations générales, agencements et aménagements divers	378 853	41 709	-	420 563	-279 828	-15 993		-295 822	124 741	99 025
Total des actifs corporels (EXPORT)	2 525 897	59 450	18 884	2 566 463	-1 774 597	-247 047	-18 884	-2 002 760	563 703	751 300
Matériel de transport	2 665			2 665	-2 665			-2 665	0	0
Matériel informatique	57 646			57 646	-57 646			-57 646	0	0
Equipements de bureaux	34 250			34 250	-34 249			-34 249	0	0
Installations générales, agencements et aménagements divers	22 217			22 217	-22 217			-22 217	0	0
Total des actifs corporels (LOCAL)	116 777	0	0	116 777	-116 777	0	0	-116 777	0	0
Total des actifs corporels	2 642 674	59 450	18 884	2 683 239	-1 891 373	-247 047	-18 884	-2 119 536	563 703	751 300

NOTE N°4-1 : PLACEMENTS

	Valeurs brutes				Amortissements / Provisions				Valeurs nettes au	
	Soldes au 31/12/2023	Entrées 2024	Sorties 2024	Soldes au 31/12/2024	Soldes au 31/12/2023	Entrées 2024	Sorties 2024	Soldes au 31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023
Terrains non construits	13 875 061	-	-	13 875 061	-	-	-	-	13 875 061	13 875 061
Terrains et constructions d'exploitation	1 103 460	-	-	1 103 460	-943 496	-12 125	-	-955 621	147 838	159 963
Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	-	-	1 390 000	-1 309 250	-	-	-1 309 250	80 750	80 750
Obligations et autres titres à revenus fixes	172 020 297	79 429 000	72 036 000	179 413 297	-	-	-	-	179 413 297	172 020 297
Prêts hypothécaires	72 069	-	11 621	60 448	-	-	-	-	60 448	72 069
Autres prêts	163 208	213 000	165 003	211 205	-	-	-	-	211 205	163 208
Actions et autres titres à revenus variables	2 080 940	334	505 992	1 575 281	-1 230 792	-28 827	38 105	-1 221 515	353 767	850 147
Autres (cautionnements)	820 195	-	497 893	322 302	-	-	-	-	322 302	820 195
Total des placements	191 525 229	79 642 334	73 216 510	197 951 053	-3 483 538	-40 952	38 105	-3 486 386	194 464 667	188 041 690

NOTE N°5 : PLACEMENTS

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Placements immobiliers :	14 103 649	14 115 774
- Terrains non construits	13 875 061	13 875 061
- Terrains et constructions d'exploitation	1 103 460	1 103 460
- Moins : amortissements	-955 621	-943 496
- Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	1 390 000
- Moins : amortissements	-1 309 250	-1 309 250
Autres placements financiers :	180 361 018	173 925 916
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes :</i>	<i>178 112 537</i>	<i>170 719 537</i>
- Obligations de la COTUNACE	400 000	450 000
- Emprunt national de la COTUNACE	10 700 000	9 700 000
- Emprunt national (FGRE)	10 700 000	8 700 000
- Emprunt national (FGFEAE)	10 000 000	8 000 000
- Bon de trésor (FGRE)	30 000 000	30 000 000
- Bon de trésor (FGFEAE)	20 000 000	20 000 000
- BTA de la COTUNACE	3 332 537	3 332 537
- Comptes à terme de la COTUNACE	61 060 000	58 796 000
- Comptes à terme (FGAE)	4 547 000	5 606 000
- Comptes à terme (FGRE)	27 373 000	26 135 000
<i>Prêts au personnel :</i>	<i>271 653</i>	<i>235 277</i>
- Prêts hypothécaires	60 448	72 069
- Autres prêts (exceptionnels)	211 205	163 208
<i>Titres de participation :</i>	<i>568 860</i>	<i>1 036 407</i>
- Actions cotées	1 557 781	1 593 933
- Actions non cotées	17 500	17 500
- Moins : provisions	-1 006 422	-1 038 417
- Sicav COTUNACE		463 392
FCPR:	1 300 760	1 300 760
- Moins : provisions	-215 093	-192 375
FCP:		6 115
<i>Dépôts et cautionnements COTUNACE</i>	<i>1 766</i>	<i>70 628</i>
<i>Dépôts et cautionnements FGRE</i>	<i>320 536</i>	<i>320 536</i>
<i>Dépôts et cautionnements FGFEAE</i>		<i>429 031</i>
TOTAL	194 464 667	188 041 690

NOTE N°5-1 : TITRES DE PARTICIPATION

PARTICIPATIONS	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur réelle	Plus ou moins-valeur latente
TITRES NON COTES :	1 150		17 500	-6 109	11 391	21 172	9 781
- BTS	1 000	10	10 000		10 000	19 781	9 781
- Sté de Dévelop. de l'Assur.	150	50	7 500	-6 109	1 391	1 391	
TITRES COTES :	242 604		1 557 781	-1 000 312	557 469	643 444	85 975
- BH	144	10,809	1 556		1 556	1 802	246
- BT	14 040	0,983	13 799		13 799	71 155	57 355
- UBCI	536	19,376	10 385		10 385	11 364	979
- TUNIS RE	58 612	7,504	439 802		439 802	467 196	27 395
- TUNISAIR	14 348	1,835	26 333	-21 024	5 309	5 309	
-Cimenterie de Bizerte	1 000	11,500	11 500	-11 080	420	420	
- UADH Groupe Loukil	153 924	6,850	1 054 406	-968 209	86 197	86 197	
FCPR:	1 292		1 300 760	-215 093	1 085 667	870 574	
-MAXULA CROISSANCE	1 000	1000	1 000 000	-100 263	899 737	899 737	
-MAX ESPOIR	292	1030	300 760	-114 830	185 930	185 930	
TOTAL			2 876 041	-1 221 515	1 654 527	1 535 189	95 756

NOTE N°5-2 : EVALUATION DES PLACEMENTS AU 31/12/2024

	Valeur brute	Valeur nette	valeur réelle	Plus ou moins value latente
Placements immobiliers :	16 368 521	14 103 649	22 452 338	8 348 688
- Terrains non construits	13 875 061	13 875 061	15 297 255	1 422 194
- Terrains et constructions d'exploitation(*)	1 103 460	147 838	3 962 329	3 814 491
- Terrains et constructions hors exploitation(*)	1 390 000	80 750	3 192 754	3 112 004
Obligations et autres titres à revenus fixes :	178 112 537	178 112 537	178 112 537	0
- Obligations de la COTUNACE	400 000	400 000	400 000	
- BTA de la COTUNACE	3 332 537	3 332 537	3 332 537	
- Comptes à terme de la COTUNACE	61 060 000	61 060 000	61 060 000	
- Emprunt national de la COTUNACE	10 700 000	10 700 000	10 700 000	
- Emprunt national (FGRE)	10 700 000	10 700 000	10 700 000	
- Emprunt national (FGFEAE)	10 000 000	10 000 000	10 000 000	
- Bon de trésor (FGRE)	30 000 000	30 000 000	30 000 000	
- Bon de trésor (FGFEAE)	20 000 000	20 000 000	20 000 000	
- Comptes à terme (FGRE)	27 373 000	27 373 000	27 373 000	
- Comptes à terme (FGFEAE)	4 547 000	4 547 000	4 547 000	
Prêts au personnel :	271 653	271 653	271 653	
- Prêts hypothécaires	60 448	60 448	60 448	
- Autres prêts (exceptionnels)	211 205	211 205	211 205	
Titres de participation :	1 575 281	568 860	664 616	95 756
- Actions cotées	1 557 781	557 469	643 444	85 975
- Actions non cotées	17 500	11 391	21 172	9 781
FCPR	1 300 760	1 085 667	1 085 667	
Dépôts et cautionnements	1 766	1 766	1 766	-
Dépôts et cautionnements FGRE	320 536	320 536	320 536	
Dépôts et cautionnements FGFEAE		0	0	
TOTAL	197 951 053	194 464 667	202 909 111	8 444 444

(*) Un rapport d'évaluation des placements immobiliers a été établi en décembre 2022 suite à une expertise réalisée par le cabinet PreveX Africa. Cette expertise dégage une juste valeur des biens immobiliers admis en représentation des provisions techniques supérieure à leur valeur comptable nette au 31 décembre 2024.

PLACEMENTS

	Valeur brute	Valeur nette
Bons du Trésor Assimilables	3 332 537	3 332 537
Emprunts obligataires	400 000	400 000
Emprunts national	10 700 000	10 700 000
Placements immobiliers	16 368 521	14 103 649
FCPR	1 300 760	1 085 667
Comptes à terme	61 060 000	61 060 000
Actions	1 575 281	568 860
Banques, CCP, chèques et caisse	2 555 801	2 555 801
TOTAL EN DT	97 292 900	93 806 514

NOTE N°6 : PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	342 813	371 805
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer	3 712 778	4 186 690
Part des réassureurs dans la provision pour risques en cours		
TOTAL (EXPORT)	4 055 591	4 558 495
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	1 127 020	1 050 619
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer	9 209 182	11 013 625
Part des réassureurs dans la provision pour risques en cours		
Part des réassureurs dans la provision pour participations aux bénéfices et ristourne	1 479 958	1 721 359
TOTAL (LOCAL)	11 816 161	13 785 602
TOTAL	15 871 751	18 344 097

La part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer est calculée par année de compétence (période d'expédition) en appliquant le taux de cession correspondant (1 - taux de rétention).

NOTE N°7 : CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Primes acquises et non émises : export	647 203	684 854
- Primes commerciales	410 732	467 432
- Primes politiques	205 968	202 190
- Autres primes (ATRADIUS)	20 964	
- Minimum prime cct	9 538	15 232
- Primes cautionnement		
Primes acquises et non émises : local	756 203	764 181
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe :	5 828 599	6 218 210
- Assurés - primes facturées et impayées	8 415 365	8 862 354
- Assurés - frais de recours	529 918	525 267
- Moins : provisions	-3 137 369	-3 190 097
- Assurés - compte d'indemnisation	20 685	20 685
Créances subrogées (part des réassureurs) :export	16 328 147	15 680 099
- Créances indemnisées subrogées à la COTUNACE (Note 7.1)	28 437 284	27 166 250
- Moins : provisions (part de la COTUNACE dans les créances subrogées)	-12 109 136	-11 486 151
Créances subrogées (part des réassureurs) :local	17 043 708	14 148 453
- Créances indemnisées subrogées à la COTUNACE (Note 7.1)	27 599 553	22 852 015
- Moins : provisions (part de la COTUNACE dans les créances subrogées)	-10 555 845	-8 703 562
TOTAL	40 603 860	37 495 797

NOTE N°7-1 : CREANCES INDEMNISEES SUBROGEES A LA COTUNACE

	Créance	Indemnisation
Solde des créances subrogées au 31/12/2023 (reconstitué)	62 522 831	50 018 265
- Ajustement du solde d'ouverture	1 672 693	1 338 155
- Récupération de créances indemnisées	-1 128 651	-902 921
- Indemnisation en cours de 2024	6 979 174	5 583 339
Solde des créances subrogées au 31/12/2024 (reconstitué)	70 046 046	56 036 837
- Ajustements		
Solde des créances subrogées au 31/12/2024(reconstitué)	70 046 046	56 036 837
- Part de la COTUNACE dans les créances subrogées		22 664 982
- Part des réassureurs dans les créances subrogées		33 371 855

Suite Note N°7

Les créances nées d'opérations d'assurance directe englobent essentiellement les primes acquises et non émises (primes facturées après la date de clôture relatives à l'année de compétence 2024) et les autres créances vis-à-vis des assurés (primes facturées demeurant impayées, participations dans les frais de recours...) ainsi que les créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE.

Primes acquises et non émises

La part des réassureurs dans les primes acquises et non émises s'élève à 926 114 DT au 31 décembre 2024 ; elle est présentée au passif du bilan parmi les « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Créances - primes

Par ailleurs, les créances sur les assurés nettes des provisions sont couvertes par des dépôts de garantie de 793 223 DT au 31 décembre 2024.

Créances - frais de recours

La créance relative à la quote-part des assurés dans les frais de recours engagés par la COTUNACE (20% des frais engagés), totalisant 529 918 DT au 31 décembre 2024 et pouvant être recouvrée éventuellement par compensation avec la somme retenue en amont sur les assurés indemnisés (5% du montant de l'indemnité), n'est pas justifiée par année, par affaire (DCI) et par assuré (police). Les mouvements de 2024, inscrits en produits de l'exercice, sont toutefois justifiés.

NOTE N°8 : CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

	<i>Traité Q/P</i> 2024	<i>Traité</i> <i>CAMEX</i> 2024	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 31 décembre 2024	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 31 décembre 2023
ATRADUIS - RE	24%	32%	1 043 786	868 916	174 870	1 412 796	1 357 708	55 087
TUNIS - RE	4%	11%	488 678	890 867	-402 189	50 007	410 774	-360 766
ICIEC	4%	4%	133 339	102 742	30 597	165 187	155 744	9 442
CIAGI	18%	13%	767 648	622 363	145 286	756 366	700 457	55 909
AUTRES			1 154	29 272	-28 118	58	24 877	-24 819
TOTAL (EXPORT)	50%	60%	2 434 604	2 514 158	-79 554	2 384 414	2 649 561	-265 147
	<i>Traité Q/P</i> 2024		Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 45 291	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 44 926
ATRADUIS - RE	41%		4 189 349	4 509 492	-320 143	2 039 228	2 777 353	-738 125
COMAR				75 865	-75 865		67 835	-67 835
TUNIS - RE	6,5%		1 257 021	863 494	393 527	829 178	284 521	544 656
CIAGI	12,5%		1 368 768	1 475 829	-107 061	652 538	884 972	-232 434
AUTRES				89 106	-89 106		82 761	-82 761
TOTAL (LOCAL)	60%		6 815 138	7 013 787	-198 649	3 520 944	4 097 443	-576 499
TOTAL			9 249 742	9 527 945	-278 203	5 905 357	6 747 004	-841 646

Créances et dettes nées d'opérations de réassurance (comptes courants des réassureurs)

Les comptes courants des réassureurs enregistrent les créances et les dettes nées entre la COTUNACE et ses réassureurs. Ils enregistrent les primes cédées, les commissions sur primes cédées, les dépôts constitués pour provisions en cours, la part des réassureurs dans les sinistres à payer, la part des réassureurs dans les indemnisations et les récupérations, etc.

Les soldes des comptes courants des réassureurs sont présentés, en partie, à l'actif du bilan (total des mouvements débiteurs : règlement, commissions sur primes, libération de dépôts...) et, en partie, au passif du bilan (total des mouvements créditeurs : encaissements, cessions de primes ...).

NOTE N°9 : AUTRES CREANCES

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Personnel - avances et acomptes	118 004	110 253
Report d'IS		
RS / Placement	30 357	29 196
Personnel - avances et acomptes		
RS / Services divers	0	
Assurance star groupe		
Report d'IS (ex Assurcredit)	201 319	201 319
Credit de TVA à reporter	712	
Fournisseurs avances et acomptes		
CNSS	1 212	1 194
TVA deductible		
TOTAL	351 604	341 962

NOTE N°10 : AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Banques :	1 622 466	1 435 791
- Comptes en dinars	1 450 912	791 863
- Comptes en devises	171 554	643 928
Caisse	3 734	2 480
Chèques à encaisser	36 971	224 932
Effets à encaisser	984 682	139 496
Intermediaires en bourse	15 108	50 611
Carte E-Dinar	26	27
Coupons echus a l'encaissement		
TOTAL	2 662 985	1 853 337

NOTE N°11 : COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Frais d'acquisition à reporter :	534 864	438 833
- Frais d'acquisition	2 416 064	2 023 486
- Prorata (primes émises et non acquises/primes émises)	22,14%	21,69%
Intérêts à recevoir sur placements :	830 877	667 467
- Intérêts sur obligations LT	9 777	11 120
- Intérêts sur BTA - LT	587 873	513 903
- Intérêts sur placements CT	207 980	137 444
- Commission de souscription emp. National		5 000
-Agios à recevoir	25 247	
Charges constatées d'avance :	63 663	58 096
- Stock non encore consommé	10 533	21 347
- Frais d'enquête (export)	4 194	1 370
- Frais d'enquête (local)	805	
- assistance informatique	8 103	10 542
- cotisations et autres	31 301	16 110
- Stock non encore consommé (ex assurcredit)	8 726	8 726
Commissions de reassureur à recevoir:	259 383	267 511
- Commissions sur primes commerciales cédées (export)	76 586	90 095
- Commissions de gestion FGRE (export)	30 895	30 328
- Autres commissions (export)	13 373	4 987
- Commissions sur primes commerciales cédées (local)	138 529	142 100
TOTAL EN DT	1 688 786	1 431 906

(COTUNACE)

NOTE N°12 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES COTUNACE

(en DT)

	Capital social	Réserve légale	Réserve Facultative	Réserve d'investis	Dividende	Prime de fusion	Autres réserves	Autre capitaux propre	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total en DT
Soldes au 31 décembre 2023	26 500 000	2 565 399	24 548 300	1 300 760	0	607 994	1 041 595	0	325	3 866 822	60 431 196
Affectation du résultat de l'exercice 2023		193 357	2 638 000		795 000		240 000	-	464	-3 866 822	0
Dividende versés sur le bénéfice de 2023					-795 000						-795 000
Intérêts des prêts sur fonds social et adhésio	-	-					20 510	-	-	-	20 510
Emplois à fonds perdus sur fonds social	-	-					-236 659	-	-	-	-236 659
Amortissement subventions d'investissement	-	-					-	-	-	-	0
Bénéfice de l'exercice 2024	-	-					-	-	-	4 300 936	4 300 936
Soldes au 31 décembre 2024	26 500 000	2 758 757	27 186 300	1 300 760	0	607 994	1 065 446	0	789,735	4 300 936	63 720 983

NOTE N°12-1 : RESULTAT PAR ACTION
(Montants exprimés en dinars)

Bénéfice 2023	3 866 822
Bénéfice 2024	4 300 936
Nombre d'actions (de 100 DT de nominal) en 2023	265 000
Nombre d'actions (de 100 DT de nominal) en 2024	265 000
Bénéfice par action 2023	14,592
Bénéfice par action 2024	16,230

NOTE N°12-2 : AUTRES RESERVES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Réserve facultative	32 803 811	29 972 454
Réserve pour fonds social	115 446	91 595
Total des reserves	32 919 257	30 064 049

NOTE N°12-3 : RESERVE POUR FONDS SOCIAL

	Exercice clos le 31 décembre 2024
Solde d'ouverture :	91 595
- Prêts	72 069
- Disponibilités	19 526
Ressources de l'exercice :	260 510
- Dotation de l'AGO	240 000
- Intérêts des prêts	17 560
- Adhésion amicale	2 950
Emplois de l'exercice :	236 659
- Tickets restaurants	86 783
- Enveloppe de fin d'année	29 125
- Amicale	62 967
- Frais de scolarité	18 230
- Subvention assurance voiture	9 655
- Subvention Aid kebir	29 900
Solde de clôture :	115 446
- Prêts	60 448
- Disponibilités	54 999

NOTE N°13 : PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Provision pour sinistres à payer	18 211 588	21 530 459
Provision pour primes non acquises	2 563 992	2 437 335
Provision pour frais de gestion	1 030 513	1 187 500
Provision d' équilibrage	4 630 919	4 123 369
Provision pour risques en cours	0	0
Provision pour participation bénéficiaire	2 444 121	2 821 899
TOTAL EN DT	28 881 132	32 100 562
Total placements nets de la cotunace(voir note 5-2)	93 806 514	86 319 049
Taux de couverture des provisions techniques	324,80%	268,90%

NOTE N°13-1 : PROVISIONS POUR SINISTRES à payer

	Montant impayé	Montant garanti	Montant provisionné	Part réassureurs	Part COTUNACE
Solde des sinistres à payer au 31/12/2023		25 517 634	21 190 768		
Estimation pour sinistres tardifs					
Sinistres à payer au 31/12/2023 (ajusté)		25 517 634	21 190 768		
- Creances Indemnisé	-	6 007 341	5 066 898		
- Creances déchues	-	1 060 368	926 000		
- Creances recouvrées en suspens 2023	-	2 535 212	2 153 567		
Report des sinistres à payer antérieurs à 2023		15 914 713	13 044 303		
- Impayés déclarés au cours de 2024 (DCI)		12 146 697	8 968 193	-	-
- Déchéance (non garantie)	-	2 178 117	1 742 493	-	-
- Recouvrement (règlement)	-	2 267 252	1 905 502	-	-
- Indemnisation au cours de 2024 (créance brute)	-	537 823	516 441	-	-
Sinistres à payer de 2024 (DCI nettes)		7 163 505	4 803 757	-	-
Estimation pour sinistres tardifs			1 235 513		
Ajustement variation de cours de l' euro					
Prévision de recours à encaisser			871 985		
SUSPENS REPORTE au 31/12/2024		25 532 917	18 211 588		

Suite Note N°13-1

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer est déterminée, au cas par cas, par la Direction des Affaires Juridiques et, ensuite, approuvée dans le cadre d'un comité ad hoc. La situation des sinistres à payer, ainsi visée par les membres dudit comité, est prise en charge par le Service Comptable pour la constatation des provisions pour sinistres à payer de l'exercice ; celles relatives à l'exercice précédent sont écartées.

Toutefois, certaines créances déclarées impayées par les assurés sont considérées par la COTUNACE comme non garanties (après étude). Cette déchéance provisoire ou définitive de la garantie est généralement contestée par les clients, soit en apportant d'autres éléments d'information, soit en engageant une procédure judiciaire (contentieux indemnisation). Ainsi, une créance déclarée au départ comme déchuë risque d'être indemnisée par la suite.

Les motifs de déchéance de la garantie généralement évoqués par la COTUNACE sont multiples. Certains sont d'ordre technique tels que : la contestation de la créance par l'acheteur (litige commercial), le non paiement de la prime, le non respect du mode et des délais de paiement, les dépassements de couverture, l'absence d'une clause de réserve de propriété (CRP), la déclaration du chiffre d'affaires en retard, le non respect des délais de déclaration de l'impayé, etc. D'autres motifs non techniques peuvent également entraîner la déchéance de la garantie, tels que l'expédition après un premier impayé, la gestion non appropriée de la part du client et le défaut de réponse aux demandes d'informations de la COTUNACE.

Il y'a lieu de remarquer que la provision pour sinistres à payer ne concerne que les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds propres de la COTUNACE (contrat courant d'affaires « CCA », police individuelle « PI », CAMEX). Les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds de garantie (risque commercial extraordinaire « RCE », risque politique « RP », acheteur public « AP », certificat de garantie avant expédition, etc.) ne sont pas couverts par des provisions ; ils devraient être repris au niveau des comptes et états financiers de ces fonds.

NOTE N°13-2 : PROVISION POUR RISQUES EN COURS

	Calcul au 31 décembre 2024	Calcul au 31 décembre 2023
Frais d'administration et frais d'acquisition de N et N-1	-7 805 210	-7 018 572
Charges de sinistres de N et N-1	-9 994 875	-10 625 338
Sous-Total (A)	-17 800 085	-17 643 910
Primes émises brutes de N et N-1	22 891 224	23 004 111
Variation des primes à émettre	-61 954	-583 028
Variation des primes à annuler	-8 630	-4 900
Variation des provisions pour primes non acquises	-163 833	238 100
Sous-Total (B)	22 656 806	22 654 283
RATIO (A / B)	-78,56%	-77,88%
PPNA EXPORT	685 625	715 009
Provision pour risque en cours export	0	0
PPNA LOCAL	1 878 367	1 722 326
Provision pour risque en cours local	0	0
Total provision	0	0

NOTE N°13-3 : PROVISION D'EQUILIBRAGE

	Calcul au 31 décembre 2024	Calcul au 31 décembre 2023
Produits techniques :	6 426 179	6 163 117
- Primes acquises nettes des cessions	5 230 936	5 059 734
- Variation de la provision pour primes non acquises	-79 248	-3 035
- Autres produits techniques	1 274 491	1 106 417
Charges techniques :	-5 749 445	-6 827 390
- Charges de sinistres	-967 638	-2 805 599
- Variation de la provision pour risque en cours		
- Frais d'acquisition	-2 416 064	-2 023 486
- Frais d'administration	-1 763 727	-1 601 933
- Commissions reçues des réassureurs	2 277 713	2 202 647
- Autres charges techniques (hors dotations)	-3 016 108	-2 688 503
- Participation bénéficiaire	136 378	89 484
Résultat technique (ajusté)	676 733	-664 274
Variation de la provision d'équilibrage (dotation/reprise)	507 550	-664 274
Solde de la provision d'équilibrage en début de période	4 123 369	4 787 642
Solde de la provision d'équilibrage en fin de période	4 630 919	4 123 368

Lorsque le résultat technique est positif, une dotation au titre de la provision d'équilibrage est constituée par prélèvement sur ledit résultat ; mais dans le cas où le résultat technique est négatif, le déficit est comblé par une reprise de provision à concurrence du montant le plus faible entre le solde de la provision d'équilibrage constituée au cours des exercices antérieurs et le déficit de l'année.

NOTE N°14 : DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES

	Traité		Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023				
	Q/P	CAMEX	Provisions pour sinistres à payer	Provisions pour PPNA	Provisions pour interressement des assurés	Total des dépôts	Provisions pour sinistres à payer	PPNA	Provisions pour interressement des assurés	Total des dépôts
	2024	2024								
ATRADUIS - RE	24%	32%	1 797 733	415 105		2 212 838	1 732 119	423 477		2 155 596
TUNIS - RE	4%	11%	289 948	66 354		356 302	277 271	67 756		345 028
ICIEC	4%	4%	289 948	66 354		356 302	277 271	67 756		345 028
CIAGI	18%	13%	1 358 220	300 343		1 658 563	1 311 621	321 842		1 633 463
AUTRES										0
TOTAL (EXPORT)	50%	60%	3 735 849	848 156		4 584 005	3 598 283	880 832		4 479 114
ATRADUIS - RE	41%		4 841 670	929 327	435 179	6 206 177	5 904 816	877 917	1 364 342	8 147 075
TUNIS - RE	6,5%		759 383	147 107	68 146	974 636	924 851	137 505	214 110	1 276 466
COMAR									7 495	7 495
CIAGI	12,5%		1 512 066	284 312	136 292	1 932 670	1 849 701	275 010	387 854	2 512 566
AUTRES									5 621	5 621
TOTAL (LOCAL)	60%		7 113 119	1 360 746	639 618	9 113 483	8 679 368	1 290 432	1 979 423	11 949 223
TOTAL			10 848 968	2 208 902	639 618	13 697 488	12 277 651	2 171 264	1 979 423	16 428 337

En garantie de l'exécution des engagements qui incombent au réassureur, ce dernier constitue entre les mains de la cédante le dépôt prévu par les conditions particulières du traité de réassurance. Ce dépôt est effectué en espèces et les sommes qui en découlent sont rémunérées aux conditions particulières du traité de réassurance (avec imputation des produits au compte courant du réassureur). Pour le cas de la COTUNACE, le taux du dépôt pour provision pour primes non acquises, tel que fixé par les traités de réassurance, est de 36%, et le taux d'intérêt applicable est de l'ordre de 1% depuis l'année 2012. Par ailleurs, les dépôts au titre des provisions pour sinistres à payer sont déterminés par année de compétence et par référence au taux de rétention correspondant.

NOTE N°15 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Assurés - provision frais contentieux	1 663 527	1 642 363
Assurés - avances sur primes créditeurs	946 939	565 791
Assurés - recours sur sinistres	694 182	694 182
Assurés - recouvrement avant indemnisation	54 895	46 834
Assurés - primes en attente d'afféctation	98 537	98 537
Assurés - compte d'indemnisation	94 443	104 925
Assurés - recouvrement contentieux assistance	307 836	294 366
TOTAL (EXPORT)	3 860 359	3 446 998
Assurés - provision frais contentieux	60 816	52 998
Assurés - Participation bénéficiaire	223 262	20 135
Assurés - recours sur sinistres	51 333	43 533
TOTAL (LOCAL)	335 411	116 666
TOTAL	4 195 770	3 563 664

Les dépôts de garantie correspondent aux montants retenus de 3% à 5% dans le cadre de l'indemnisation pour couvrir les frais de recours à engager par la COTUNACE.

Les dépôts et cautionnements sont reçus des assurés à la conclusion des contrats. Ils sont ensuite restitués à la résiliation desdits contrats ou, le cas échéant, compensés avec les impayés des assurés (primes...).

Les soldes créditeurs des clients portent essentiellement sur des avances sur primes (souvent, relatives à des polices individuelles) et à des reliquats de dépôts non récupérés par les assurés (à la fin du contrat ou à la résiliation).

NOTE N°16 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE REASSURANCE

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Part des réassureurs dans les créances subrogées :EXPORT	16 328 147	15 680 099
- Créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE	28 437 284	27 166 250
- Part de la COTUNACE (cf. Provision à l'actif)	-12 109 136	-11 486 151
Part des réassureurs dans les créances subrogées :LOCAL	17 043 708	14 148 453
- Créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE	27 599 553	22 852 015
- Part de la COTUNACE (cf. Provision à l'actif)	-10 555 845	-8 703 562
Soldes créditeurs des réassureurs EXPORT(cf. Note 8)	2 514 158	2 649 561
Soldes créditeurs des réassureurs LOCAL(cf. Note 8)	7 013 787	4 097 443
Part des réassureurs dans les primes acquises et non émises : (EXPORT)	472 392	485 733
- Primes commerciales	207 302	244 745
- Primes politiques	202 097	198 959
- Autres primes (ATRADIUS,SIACE, CIAGI)	62 993	42 029
Part des réassureurs dans les primes acquises et non émises : (LOCAL)	453 722	466 151
TOTAL EN DT	43 825 914	37 527 439

(COTUNACE)

NOTE N°17 : AUTRES DETTES

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 31 décembre 2023
Personnel :	1 174 517	1 029 163
- Primes à payer	750 156	683 806
- Congés à payer	421 984	344 197
- Rémunérations dues au personnel	1 050	
- Personnel - oppositions sur salaires	1 328	1 160
- Personnel - avance et acompte		
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités :	115 606	99 463
- Avance TFP	43 993	41 267
- Autres impôts et taxes	9 601	8 820
- Retenue à la source	16	
- Assurance groupe	61 995	49 376
Créditeurs divers :	2 771 897	1 191 510
- Fournisseurs d'exploitation	1 036 841	1 040 262
- Tiers divers	1 664 698	80 890
- Jetons de présence	51 563	51 563
- Jetons de présence (ex assurcredit)	18 795	18 795
Depôts et cautionnement reçus	793 223	662 811
Associés dividendes à payer	21 889	53 014
- Déclaration mensuelle		
Impôts (IS)	1 142 088	874 006
TOTAL	6 019 219	3 909 967

(COTUNACE)

NOTE N°18 : RESSOURCES SPECIALES

	Solde au 31 décembre 2024	Solde au 231/12/2023
Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE) :		
<i>Solde en début de période</i>	65 421 910	61 953 721
- Placements	65 155 536	61 574 978
- Autres composantes	266 374	378 743
<i>Variation</i>	4 174 639	3 468 190
- Primes	1 843 161	1 511 043
- Commissions sur primes	-276 474	-226 656
- Sinistres réglés	-30 903	-221 976
- Récupérations sur sinistres	5 983	18 116
- Frais de recours	-2 380	-2 172
- Provision pour frais de recours et recup /frais	1 931	6 846
- Produits financiers	2 939 218	2 380 995
- Frais généraux (divers)	1 047	1 994
- Prise en charge de primes d'assurance	-284 207	
- Commission prise en charge de primes d'ass 8%	-22 737	
<i>Solde en fin de période (A)</i>	69 596 550	65 421 910
- Placements	68 393 536	65 155 536
- Autres composantes	1 203 014	266 374
Fonds de Garantie de Financement des Exportations Avant Expédition (FGFEAE) :		
<i>Solde en début de période</i>	34 052 418	32 968 425
- Placements	34 035 031	32 958 000
- Autres composantes	17 388	10 425
<i>Variation</i>	587 371	1 083 993
- Primes		
- Commissions sur primes		
- Sinistres réglés	-500 000	
- Récupération	48 350	
- Frais de recours	-9 175	-3 727
- Frais généraux (honoraire)		-90 631
- Frais généraux (divers)	-33	-832
- Produits financiers	1 047 288	961 494
- Récupération / frais		860
- Agios bancaire	942	2 313
- consignation aff BH-MED FOOD		214 515
<i>Solde en fin de période (B)</i>	34 639 790	34 052 418
- Placements	34 547 000	34 035 031
- Autres composantes	92 790	17 388
TOTAL EN DT (A) + (B)	104 236 339	99 474 329

Suite Note N° 18

La COTUNACE est chargée de la gestion de deux fonds de garantie, à savoir le fonds de garantie des risques à l'exportation (FGRE) et le fonds de garantie de financement des exportations avant expédition (FGFEAE).

Les principes et méthodes comptables pour ces deux fonds.

Les primes émises, les indemnisations et les récupérations figurent dans l'état de résultat technique de la COTUNACE en brut et en cessions totales. Ils sont saisis dans des comptes comptables distincts des comptes comptables de la COTUNACE.

Pour les frais de recours et les frais généraux sont comptabilisés dans le compte courant du fond figurant dans le passif du bilan (ressources spéciales).

Chaque trimestre, il est procédé à la comptabilisation des primes, indemnisations, récupérations cédées et la commission payée par les deux fonds au profit de la COTUNACE. Ces opérations figurent aussi dans l'état de résultat technique, comme mentionné précédemment.

Un décompte est transmis au service financier pour le transfert du solde dans les comptes bancaires des deux fonds.

Le solde existant dans ces comptes bancaires est placé. Ces placements sont comptabilisés dans des comptes séparés des comptes de la COTUNACE et figurent à l'actif du bilan, parmi les « autres placements financiers ».

Les revenus des placements sont comptabilisés dans le compte courant des fonds.

NOTE N°19 : Comptes de régularisation passif

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Commission reçues des réassureurs PPNA	461 519	449 035
- local	338 106	315 186
- export	123 413	133 850
Charges à payer	272 972	258 689
TOTAL	734 490	707 724

NOTE N°20 : PRIMES EMISES ET ACCEPTEES

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes
Primes émises (EXPORT)	5 188 716	-2 414 074	2 774 642	5 201 010	-2 473 368	2 727 643
<i>Primes risque commercial :</i>	<i>5 102 838</i>	<i>-2 414 074</i>	<i>2 688 764</i>	<i>4 974 105</i>	<i>-2 473 368</i>	<i>2 500 737</i>
- Crédit court terme	4 551 887	-2 350 805	2 201 082	4 652 319	-2 473 368	2 178 951
- Minimum de primes	487 682	-	487 682	321 786	-	321 786
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	-
- Prime AC Simple	-	-	-	-	-	-
- Prime Facultative	63 269	-63 269	-	-	-	-
<i>Primes cautionnement</i>	<i>76 650</i>	<i>-</i>	<i>76 650</i>	<i>156 108</i>	<i>-</i>	<i>156 108</i>
<i>Primes caution</i>	<i>9 229</i>	<i>-</i>	<i>9 229</i>	<i>70 797</i>	<i>-</i>	<i>70 797</i>
Primes émises FGRE :	1 846 299	-1 846 299	-	1 584 524	-1 584 524	-
<i>Primes risque politique :</i>	<i>27 382</i>	<i>-27 382</i>	<i>-</i>	<i>12 231</i>	<i>-12 231</i>	<i>-</i>
- Crédit court terme	27 382	-27 382	-	12 231	-12 231	-
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	-
<i>Primes risque commercial extraordinaire :</i>	<i>1 818 917</i>	<i>-1 818 917</i>	<i>-</i>	<i>1 572 294</i>	<i>-1 572 294</i>	<i>-</i>
- Crédit court terme	1 818 917	-1 818 917	-	1 572 294	-1 572 294	-
- Interruption de marché	-	-	-	-	-	-
Primes émises FGFEAE :	0	0	-	0	0	-
Garantie des crédits de préfinancement	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (EXPORT)	7 035 015	-4 260 373	2 774 642	6 785 535	-4 057 892	2 727 643
Primes émises (LOCAL)	6 393 229	-3 936 936	2 456 293	6 037 682	-3 705 591	2 332 092
TOTAL EN DT	13 428 244	-8 197 309	5 230 936	12 823 217	-7 763 483	5 059 734

NOTE N°21 : VARIATION DE LA PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Variation de la provision brute : (EXPORT)	29 384	127 375
- Constitution de la provision pour primes non acquises	-685 625	-715 009
- Libération de la provision pour primes non acquises	715 009	842 384
Variation de la provision brute : (LOCAL)	-156 041	-164 551
- Constitution de la provision pour primes non acquises	-1 878 367	-1 722 326
- Libération de la provision pour primes non acquises	1 722 326	1 557 775
TOTAL	-126 657	-37 176
Variation de la provision cédée : (EXPORT)	-28 992	-66 235
- Constitution de la part des réassureurs dans la provision	342 813	371 805
- Libération de la part des réassureurs dans la provision	-371 805	-438 040
Variation de la provision cédée : (LOCAL)	76 401	100 376
- Constitution de la part des réassureurs dans la provision	1 127 020	1 050 619
- Libération de la part des réassureurs dans la provision	-1 050 619	-950 243
TOTAL	47 409	34 141
TOTAL EN DT	-79 248	-3 035

**NOTE N°22 : PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES,
TRANSFERES À L'ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE**

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Provisions techniques (A)	28 881 132	32 100 562
Capitaux propres et provisions techniques (B)	88 301 180	88 664 937
Ratio : (A) / (B)	32,71%	36,20%
Produits des placements	8 277 315	7 362 007
Charges des placements	-233 307	-416 069
Reprises et corrections de valeurs sur placements		
Produits des placements nets (C)	8 044 008	6 945 938
Produits des placements alloués : (C)*Ratio (A)/(B)	2 630 996	2 514 732

NOTE N°23 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Participation des assurés aux frais :	988 090	829 411
- Participation aux résultats de réassureurs	260 747	373 518
- Frais d'enquête et de surveillance	705 348	435 592
- Frais d'étude des dossiers	8 189	11 512
- Frais de recours	13 806	8 789
Produits techniques et assistance juridique	16 838	49 981
SOUS-TOTAL (EXPORT)	1 004 928	879 392
- Participation aux résultats de réassureurs	30 459	7 994
- Frais d'enquête et de surveillance	239 104	219 032
SOUS-TOTAL (LOCAL)	269 563	227 025
Autres produits technique		
TOTAL	1 274 491	1 106 417

NOTE N°24 : CHARGES DE SINISTRES

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes
MONTANTS PAYES :	2 210 639	-1 208 295	1 002 344	699 476	-220 762	478 715
<i>Sinistres COTUNACE (export) :</i>	<i>1 734 069</i>	<i>-731 725</i>	<i>1 002 344</i>	<i>495 616</i>	<i>-16 902</i>	<i>478 715</i>
- Sinistre commercial CCT	1 457 744	-771 973	685 771	76 729	-38 568	38 161
- Sinistre commercial CAMEX	-	-	-	-	-	-
- Frais de gestion de sinistres	485 214	-	485 214	464 963	-	464 963
- Recours commercial CCT (récupération)	-208 890	40 248	-168 642	-61 103	21 666	-39 437
- Recours commercial CAMEX (récupération)	-	-	-	-	-	-
- Décaissement pour participation bénéficiaire	-	-	0	15 027	-	15 027
<i>Sinistres FGRE :</i>	<i>24 920</i>	<i>-24 920</i>	<i>-</i>	<i>203 860</i>	<i>-203 860</i>	<i>-</i>
- Sinistres indemnisés	30 903	-30 903	-	221 976	-221 976	-
- Recours (récupération)	-5 983	5 983	-	-18 116	18 116	-
<i>Sinistres FGFEAE :</i>	<i>451 650</i>	<i>-451 650</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
- Sinistres indemnisés	500 000	-500 000	-	-	-	-
- Recours (récupération)	-48 350	48 350	-	-	-	-
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES :	-938 101	473 912	-464 189	1 556 194	-767 233	788 961
- Constitution de provision pour sinistres à payer	6 532 690	-3 712 778	2 819 912	7 470 791	-4 186 690	3 284 101
- Libération de provision pour sinistres à payer	-7 470 791	4 186 690	-3 284 101	-5 914 597	3 419 457	-2 495 140
SOUS-TOTAL (EXPORT)	1 272 538	-734 383	538 155	2 255 671	-987 995	1 267 676
<i>Sinistres COTUNACE (local) :</i>	<i>5 354 202</i>	<i>-4 191 404</i>	<i>1 162 798</i>	<i>4 942 623</i>	<i>-2 872 746</i>	<i>2 069 877</i>
- Sinistre commercial CCT	4 125 595	-3 474 618	650 977	4 947 579	-2 926 796	2 020 783
- Frais de gestion de sinistres	178 653	-	178 653	136 117	-	136 117
- Recours commercial (récupération)	-694 032	365 109	-328 922	-724 657	408 840	-315 816
- Décaissement pour participation bénéficiaire	1 743 987	-1 081 895	662 091	583 584	-354 791	228 793
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES :	-2 537 758	1 804 443	-733 315	-611 971	80 018	-531 953
- Constitution de provision pour sinistres à payer	12 709 411	-9 209 182	3 500 228	15 247 169	-11 013 625	4 233 544
- Libération de provision pour sinistres à payer	-15 247 169	11 013 625	-4 233 544	-15 859 140	11 093 643	-4 765 497
SOUS-TOTAL (LOCAL)	2 816 445	-2 386 961	429 483	4 330 652	-2 792 728	1 537 923
TOTAL	4 088 983	-3 121 345	967 638	6 586 322	-3 780 723	2 805 599

NOTE N°25 : Provision Pour risque en cours

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes
- Constitution de la Provision Pour risque en cours						
- Libération de la Provision Pour risque en cours						0
VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUE EN COURS (EXPORT)	0	0	0	0	0	0
- Constitution de la Provision Pour risque en cours						
- Libération de la Provision Pour risque en cours						0
VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUE EN COURS (LOCAL)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

NOTE N°26 : Provision Pour Participation Bénéficiaire

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes
- Constitution de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	-	-	-	-	-	-
- Libération de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	-	-	-	-	-	-
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION BENEFAICAIRE (EXPORT)	0	0	0	0	0	0
- Constitution de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	2 444 121	1 479 958	964 163	2 821 899	1 721 359	1 100 541
- Libération de la Provision Pour Participation Bénéficiaire	2 821 899	1 721 359	1 100 541	3 056 255	1 866 230	1 190 025
VARIATION DE LA PROVISION POUR PARTICIPATION BENEFAICAIRE (LOCAL)	377 778	241 400	136 378	234 356	144 872	89 484
TOTAL	377 778	241 400	136 378	234 356	144 872	89 484

NOTE 27 : FRAIS D'ACQUISITION, D'ADMINISTRATION ET AUTRES CHARGES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Frais d'Acquisition Interne et Externe	2 416 064	2 023 486
Frais d'Administration Interne et Externe	1 763 727	1 601 933
Autres charges techniques pour frais de gestion Interne et Externe	3 060 839	2 877 027
Dotation créances douteuses	-44 731	-188 572
Autres charges techniques		48
TOTAL AUTRES CHARGES TECHNIQUES	3 016 108	2 688 503

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024
NOTE: 27-1 TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES TECHNIQUES PAR NATURE
AUX CHARGES PAR DESTINATION

Charges par nature	Montant	Charges par destination			
		Frais d'administration	Frais d'acquisition	Frais de gestion de sinistres	Autres charges techniques
Fourniture	94 344	18 209	32 762	7 869	35 503
Sous-traitance	117 826	17 506	28 767	7 566	63 987
Location	221 388	44 056	72 394	19 039	85 898
Entretien et réparation	21 219	3 587	8 150	1 550	7 932
Primes d'assurance	18 498	2 334	5 811	1 009	9 344
Etudes recherches et documentation technique	337 515	337 515			
Documentation générale et formation	46 846	10 255	12 299	3 502	20 790
Personnel extérieur à l'entreprise	159 659	30 966	54 934	13 382	60 376
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	544 667	67 915	6 478	207 066	263 209
Publicité, publications, relations publiques	282 467		102 448		180 019
Transports	58 275	11 597	19 056	5 012	22 611
Déplacements, missions, réceptions	8 423	32	2 398	14	5 978
Frais postaux et de télécommunications	66 336	12 550	22 465	5 735	25 585
Jetons de présence	111 667				111 667
Salaires et compléments de salaires	4 059 320	821 200	1 288 834	256 143	1 693 142
Congés payés	36 016	7 286	11 435	2 273	15 022
Charges sociales légales	856 232	173 216	271 854	54 028	357 134
Autres charges sociales	243 761	49 313	77 394	15 381	101 673
Impôts et taxes	314 045	34 001	198 845	11 665	69 535
Dotations aux amortissements et aux provisions	261 265	121 786	200 122	52 631	-113 274
Total charges techniques	7 859 766	1 763 324	2 416 445	663 865	3 016 132

NOTE N°28 : Frais d'acquisition reportés

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
- Constitution des frais d'acquisition reportés	534 864	438 833
- Libération des frais d'acquisition reportés	438 833	429 913
VARIATION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTES	96 031	8 920

NOTE N°29 : COMMISSIONS REÇUES DES REASSUREURS

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Commissions reçues des réassureurs	855 162	894 978
Commissions sur primes cédées au FGRE	299 777	237 611
Commissions sur primes cédées au FGFEAE		
TOTAL (EXPORT)	1 154 939	1 132 590
Commissions reçues des réassureurs (LOCAL)	1 122 774	1 070 057
TOTAL	2 277 713	2 202 647

NOTE N°30 : PRODUITS DES PLACEMENTS (ASSURANCE NON VIE)

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Revenus des placements :	8 230 571	7 226 904
- Revenus des dépôts à comptes à terme	6 515 766	5 748 554
- Revenus des obligations et titres de créances négociables	1 265 780	1 011 010
- Commissions de souscription d'emprunt national	10 000	27 000
- Revenus des actions et d' O.P.C.V.M	50 273	97 519
- Revenus des immeubles d'exploitation	221 150	210 619
- Revenus des immeubles hors exploitation	84 758	80 721
- Revenus des autres placements (agios créditeurs)	82 753	24 516
Sous total	8 230 479	7 199 940
- Gains de change / placement	92	26 964
Reprise sur provision pour dépréciation des placements	46 743	135 103
TOTAL	8 277 315	7 362 007

NOTE N°30-1 : VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS DES PLACEMENTS

AU 31/12/2024

Revenus des placements immobiliers	305 907
Revenus des placements en comptes à termes	6 598 519
Revenus des obligations et titres de créances négociables	1 265 780
Revenus des actions cotées en bourse	33 975
Revenus des actions dans les OPCVM	16 297
Gains provenant de la réalisation des placements	92
Reprises de corrections de valeur sur placements	46 743
Commissions de souscription emprunt national	10 000
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS EN DT	8 277 315
Charges d'intérêts	178 583
Corrections de valeurs sur placements (dotations...)	37 466
Pertes provenant de la réalisation des placements	17 258
Autres frais financiers	
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS EN DT	233 307

NOTE N°31 : AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Autres produits non techniques		
- STAR	22 502	
- Vente véhicule de service	11 300	
- Récupération (CNAM et assurance voiture)	3 566	3 326
- Regul TFP 2023	6 636	
- Autres	616	638
- Interet de retard		4 312
TOTAL	44 620	8 276
Apurement comptes fournisseurs		
Profit de change	19 956	71 955
Reprise sur provision pour risque et charge		15 448
TOTAL	64 576	95 679

NOTE N°32 : CHARGES DE PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt :	172 388	213 754
- Intérêts des dépôts des réassureurs	155 823	162 417
- Intérêts bancaires	16 565	51 337
Corrections de valeurs sur placements :	37 466	87 639
- Dotations aux amort. des immeubles de placement		
- Dotations aux provisions sur placements	37 466	87 639
Pertes provenant de la réalisation des placements :	23 452	114 676
- Pertes de vente / placement	6 195	113 719
- Pertes de change / placement	17 258	956
TOTAL	233 307	416 069

NOTE N°33 : TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

	Exercice clos le 31 décembre 2024
Bénéfice comptable avant impôt	8 238 665
Réintégrations :	771 489
-Provision pour risque et charge	100 639
-Provision pour créances douteuses (application decision CGA)	281 326
- Provisions pour dépréciation des clients	295 203
- Provisions pour dépréciation des actions cotées	8 638
- Provisions pour dépréciation des actions non cotées	28 827
- Charges non déductibles de l'exercice :	11 102
- Pénalité de retard	0
- Retenues à la source supportées (non résidents)	11 042
- Taxes de voyages	60
- Pertes de change latents	19 631
- Gains de change latents	26 123
Déductions :	732 541
-Reprise pour risque et charge	0
-Reprise pour créances douteuses (application decision CGA)	421 275
- Reprises de provisions pour dépréciation des clients	199 985
- Reprises de provisions pour actions cotées	46 743
- Reprises de provisions pour dépréciation des actions non cotées	0
- Pertes de change latents	20 507
- Gains de change latents	10 655
- Revenus des valeurs mobilières (dividendes reçus)	33 375
- Revenus des dépôts en devises	0
Bénéfice fiscal avant imputation des provisions et déficits	8 277 613
Provisions depreciations des clients	295 203
Provisions depreciations pour actions cotées	8 638
- Reprises de provisions pour actions cotées	46 743
Reprise depreciations des clients	199 985
Bénéfice fiscal apres imputations des provisions	8 220 500
Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables	16 897
* Plus-value de cession des actions cotées à la BVMT cédées après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription	600
* Plus-value de cession des actions et des parts sociales réalisée par l'intermédiaire des sociétés d'investissement à capital risque	16 297
*Plus-value de cession des parts des fonds communs de placement à risque	
Bénéfice imposable	8 203 602
Impôt sur les sociétés 40%	3 281 441
CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE 4%	328 144
TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT DÛE PAR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS 4%	328 144

NOTE N°34 : NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Notes 34.1.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre des contrats courants d'affaires est réparti selon qu'il s'agit d'un risque commercial ou d'un risque non commercial (risque politique) sur un acheteur privé ou d'un risque lié à un acheteur public. Le risque commercial est généralement couvert par la COTUNACE . Il peut être également co-assuré à titre exceptionnel avec le FGRE.

Il en découle un engagement théorique, correspondant à la somme des couvertures accordées par acheteur, et un engagement effectif correspondant à la somme des capitaux assurés (expéditions déclarées par les assurés et acceptées par la COTUNACE). Ce dernier est retenu comme étant l'engagement réel de la COTUNACE et s'ajoute, par conséquent, aux autres engagements hors bilan.

Les engagements réels sont déterminés compte tenu d'une période de garantie contractuelle de 180 jours ou d'une période plus courte en cas de disponibilité de l'information sur le règlement des acheteurs (cas du client Groupe Chimique Tunisien). Ainsi, les engagements présentés à la date de clôture de l'exercice pourraient être effectivement moins importants.

Dans l'évaluation de l'engagement souscrit au titre des CCA, il est tenu compte également des suspensions des garanties, dont la date d'effet est antérieure à la date de clôture de l'exercice.

Notes 34.2.

Comme pour les CCA, les engagements souscrits au titre des polices individuelles pour couvrir des risques commerciaux et non commerciaux ne sont pas cumulatifs. Il s'agit souvent de la même couverture et des mêmes expéditions. Dans ce cadre, l'engagement souscrit est quasi-définitif du moment qu'il s'agit généralement d'une opération ponctuelle d'exportation ou d'un contrat ferme dont la réalisation s'étale dans le temps.

Notes 34.3.

Les contrats CAMEX peuvent couvrir tout type de risque d'impayé (RC, RNC, AP). Les garanties accordées dans ce cadre couvrent généralement les risques liés à l'acheteur et complètent, parfois, les risques liés à l'assuré (risque de non performance et de non remboursement du crédit de préfinancement) couverts par des certificats de garantie sur le FGFEAE.

Notes 34.4.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre du cautionnement, est évalué sur la base des sommes garanties à la Douane, portées sur les certificats demeurant en vigueur au 31 décembre 2024.

Notes 34.5.

L'engagement souscrit par la COTUNACE au titre des cautions accordées dans le cadre du régime d'admission temporaire (ATA) est évalué, à la date de clôture, compte tenue d'une durée de validité de 33 mois, prévue par les contrats. Toutefois, le certificat de couverture émis peut prévoir une durée plus courte.

Notes 34.6.

L'engagement souscrit par la COTUNACE, au nom du FGFEAE, dans le cadre des certificats accordés aux banques pour garantir le remboursement des crédits à l'export octroyés à leurs clients exportateurs, est évalué en fonction du montant des dits crédits couverts par les certificats et non encore remboursés.

État récapitulatif des placements

Au 31/12/2024

	<u>Valeur</u>	<u>Valeur</u>	<u>Juste</u>	Plus ou moins-value latente:
	<u>brute:</u>	<u>nette:</u>	<u>valeur:</u>	
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	16 368 520,794	14 103 649,454	22 452 337,629	8 348 688,175
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 575 281,388	568 859,778	664 615,794	95 756,016
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe				
Autres parts d'OPCVM	1 300 760,000	1 085 666,832	1 085 666,832	
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 132 536,600	85 132 536,600	85 132 536,600	
Prêts hypothécaires	60 447,816	60 447,816	60 447,816	
Autres prêts et effets assimilés	211 204,764	211 204,764	211 204,764	
Dépôts auprès des entreprises cédantes	92 980 000,000	92 980 000,000	92 980 000,000	
Autres dépôts	322 301,860	322 301,860	322 301,860	
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus				
Total	197 951 053,222	194 464 667,104	202 909 111,295	8 444 444,191
<i>Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques</i>				
<i>Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques</i>				

**Provisions pour sinistres à payer
Au 31/12/2024**

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N-2					
Règlements cumulés	2 289 104,410	749 798,170	0,000		
Provisions pour sinistres	1 546 024,288	5 266 090,790	3 109 037,518		
total charges des sinistres	3 835 128,698	6 015 888,960	3 109 037,518		
Primes acquises	12 699 794,091	13 531 056,575	14 080 987,393		
% sinistres / primes acquises	30,20%	44,46%	22,08%		

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N-1					
Règlements cumulés	2 488 970,180	1 794 530,096	1 020 144,511	0,000	
Provisions pour sinistres	1 378 683,512	3 678 179,425	2 612 243,100	2 629 008,905	
total charges des sinistres	3 867 653,692	5 472 709,521	3 632 387,611	2 629 008,905	
Primes acquises	12 699 794,091	13 531 056,575	14 080 987,393	13 436 104,028	
% sinistres / primes acquises	30,45%	40,45%	25,80%	19,57%	

<u>Année d'inventaire:</u>	<u>Exercice de survenance</u>				
	<u>N-4:</u>	<u>N-3:</u>	<u>N-2:</u>	<u>N-1:</u>	<u>N:</u>
Inventaire N					
Règlements cumulés	4 133,900	442 033,544	818 859,833	809 122,382	0,000
Provisions pour sinistres	1 369 274,198	3 060 981,689	1 738 353,369	3 426 670,205	2 220 360,652
total charges des sinistres	1 373 408,098	3 503 015,233	2 557 213,202	4 235 792,587	2 220 360,652
Primes acquises	12 699 794,091	13 531 056,575	14 080 987,393	13 436 104,028	13 301 587,065
% sinistres / primes acquises	10,81%	25,89%	18,16%	31,53%	16,69%

Ventilation des charges et des produits des placements
AU 31/12/2024

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total
1. Placements immobiliers			
1.1 Immeubles		305 907	305 907
1.2 Parts et actions de société immobilière			0
	0	305 907	305 907
2. Participations			
2.1 Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie			0
2.2 Emprunts obligataires		1 275 780	1 275 780
2.3 Actions de sociétés cotées en bourse		33 975	33 975
2.4 Parts et actions dans les OPCVM		16 297	16 297
2.5 Parts dans les SICAR et SICAF			0
2.6 Autres actions et valeurs mobilières			0
2.7 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		6 598 519	6 598 519
2.8 Contrats en unités de comptes			0
2.9. Autres		92	92
	0	7 924 664	7 924 664
3. Autres placements		46 743	46 743
4. Autres revenus et charges financiers (commissions, honoraires)			0
Total produits des placements	0	8 277 315	8 277 315
Intérêts		178 583	178 583
Frais externes		54 724	54 724
Autres frais			0
Total charges des placements	0	233 307	233 307

**Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance
aux états financiers NON-VIE**

Au 31/12/2024

	<u>RACCORDEMENT</u>
Primes acquises	
Primes émises	NOTE N° 19
Variation des primes non acquises	NOTE N° 20
Charges de prestations	
Prestations et frais payés	NOTE N° 23
Charges des provisions pour prestations diverses	NOTE N° 23,24 ET 13-3
Solde de souscription	
Frais d'acquisition	NOTE N°26 ET 27
Autres charges de gestion nettes	NOTE N°22 ET 26
Charges d'acquisition et de gestion nettes	
Produits nets de placements	NOTE N° 21
Participation aux résultats	NOTE N° 25
Solde financier	
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les primes acquises	NOTE N° 19 ET 20
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les prestations payées	NOTE N° 23
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions pour prestations	NOTE N° 23 ET 24
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	NOTE N° 25
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires	NOTE N° 28
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	
Résultat technique	
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	
Provisions pour primes non acquises ouverture	
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	
Autres provisions techniques clôture	
Autres provisions techniques ouverture	
A déduire :	
Provisions devenues exigibles	

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Messieurs les actionnaires
de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE »**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de la **Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE »** (la Compagnie) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 265554210 DT et un résultat net bénéficiaire de 4300936 DT ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Compagnie, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Compagnie, annexés au présent rapport, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1^{er})** du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Compagnie dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4- Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la Compagnie est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

5- Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Compagnie. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes de valeurs mobilières émises par la Compagnie à la réglementation en vigueur et nous n'avons pas relevé d'oupris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Compagnie n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur

Tunis, le 12/05/2025

**P/ICCA
Anis SMAOUI**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Messieurs les actionnaires
de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE »**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la **Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE**, et en application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en mie de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

La direction générale nous a informés de l'existence des conventions suivantes rentrant dans le cadre de l'article 200 du code des sociétés commerciales :

Les réassureurs TUNIS RE, CIAGI (The Arab Investment and Export Credit Guarantee Corporation « Dhaman ») et ATRADIUS RE DAC ont conclu des traités de réassurance qui représentent des conventions réglementées conformément à l'article 200 du CSC.

1- Traités de réassurance EXPORT :

La COTUNACE a conclu en 2024 trois traités de réassurance Quote-part, Excédent de sinistre et CAMEX avec TUNIS-RE, CIAGI et ATRADUS RE DAC dont les parts se présentent comme suit :

	Types de traité	Parts	Dates signature
ATRADIUS RE DAC	Quote part	24%	24/01/2024
	Excédent de sinistre	48%	24/01/2024
	CAMEX	32%	24/01/2024
TUNIS RE	Quote part	4%	12/02/2024
	Excédent de sinistre	8%	12/02/2024
	CAMEX	11%	12/02/2024
CIAGI (Dhaman)	Quote part	18%	15/02/2024
	Excédent de sinistre	36%	15/02/2024
	CAMEX	13%	15/02/2024

Les soldes des comptes de réassurance paraissant dans les états financiers (note 8) sont les suivants (en DT) :

Réassureur	ATRADIUS-RE DAC	TUNIS-RE	CIAGI (Dhaman)
Solde 2024	174 870	-402 189	145 286

2- Traités de réassurance LOCAL :

La COTUNACE a conclu en 2024 deux traités de réassurance Quote-part et Excédent de sinistre avec TUNIS-RE, CIAGI et ATRADIUS RE DAC dont les parts se présentent comme suit :

	Types de traité	Parts	Dates signature
ATRADIUS RE DAC	Quote part	41%	24/01/2024
	Excédent de sinistre	68%	24/01/2024
TUNIS RE	Quote part	6,50%	12/02/2024
	Excédent de sinistre	11%	12/02/2024
CIAGI (Dhaman)	Quote part	12,5%	15/02/2024
	Excédent de sinistre	21%	15/02/2024

Les soldes des comptes de réassurance paraissant dans les états financiers (note 8) sont les suivants(en DT) :

Réassureur	ATRADIUS-RE DAC	TUNIS-RE	CIAGI (Dhaman)
Solde 2024	-320 143	393 527	-107 061

Ces traités ont été validés par les conseils d'administration du 07/05/2024.

Le détail des principales composantes des comptes techniques de ces réassureurs en 2024 sont résumés ci-dessous (en DT) :

	Primes Cédées	Commissions reçues	Part réassureurs dans les indemnités
ATRADIUS RE DAC	2 692 210	1 174 309	2 083 263
TUNIS RE	598 435	188 944	327 546
CIAGI (Dhaman)	1 624 042	537 270	818 394

3- Placements souscrits au cours de 2024 auprès de la BNA

Au cours de 2024, la COTUNACE a souscrit à un placement à court terme auprès de la BNA pour un montant de 16.060.000 DT dont le détail est comme suit au 31/12/2024 :

Date opération	Echéance	Nombre de jours	Taux	Base de calcul	Montant	Produits à recevoir 2024
20/12/2024	15/12/2025	360	10,04%	365	16 060 000	53 011

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2024

1- La COTUNACE est chargée de la gestion de deux fonds de garantie :

- ✎ **Le Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE)**, institué par l'article 107 du code des assurances et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le Décret n° 98-1690 du 31 août 1998. Il a pour objet de réassurer les risques non commerciaux, et à titre exceptionnel, les risques commerciaux relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale ;
- ✎ **Le Fond de Garantie de Financement des Exportations Avant Expédition (FGFEAE)**, créé en vertu de la loi n°99-95 du 6 décembre 1999, et dont les modalités et les conditions de fonctionnement sont fixées par le décret n°2000-23 du 3 janvier 2000, tel qu'abrogé et remplacé par le Décret gouvernemental n° 2019-889 du 17 octobre 2019. Il a comme vocation principale de garantir, à travers l'émission de certificat, aux banques le remboursement de crédits accordés aux PME afin de financer leurs opérations d'exportation.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux fonds sont régies par les décrets susvisés, ainsi que par les conventions de gestion signées antérieurement entre la COTUNACE et le Ministère des Finances ainsi que les manuels opérationnels prévus à cet effet.

Au titre de l'année 2024, les montants relatifs à ces fonds figurent sous la rubrique « ressources spéciales » et présentent les soldes suivants au 31/12/2024 :

	FGRE	FGFEAE
Solde en fin de période	69 596 550	34 639 790

Les actifs qui leur sont liés figurent à l'actif de la COTUNACE comme suit :

	FGRE	FGFEAE
Placements	68 393 536	34 547 000
Autres composantes	1 203 014	92 790

2- Un contrat de location a été signé en 2013, suivi de ses avenants en 2014, 2015 et 2019 entre la COTUNACE et le Comité Général des Assurances « CGA ».

La location concerne les parties suivantes de l'immeuble sis au 7 rue Elles à Montplaisir :

- ✗ Les 1er, 4ème et 5ème étage à partir du 01 janvier 2019 pour un montant de loyer Trimestriel de 18 464 DT hors TVA par étage avec une augmentation annuelle de 5% à compter du 1^{er} juillet de chaque année.
- ✗ Un appartement au RDC à partir du 01 janvier 2019 pour un montant de loyer Trimestriel de 2 349 DT hors TVA (soit 9 398 DT annuel) avec une augmentation annuelle de 5% à compter du 1^{er} Juillet de chaque année

C- Obligations et engagements de la envers les dirigeants

1- La rémunération du Président Directeur Général, a été fixée par décision du conseil d'administration du 11 Juillet 2022. Celle perçue en 2024 se détaille comme suit :

- ✗ Un salaire brut annuel (avant toutes retenues) : 139 674,45 DT (soit un salaire net mensuel de 5 500 DTx12 mensualités)
- ✗ Une prime de fin d'année : prime 2023 servie en 2024 pour un montant brut de 34 864,435 DT (soit une prime nette de 19 800 DT)
- ✗ Des avantages en nature détaillés comme suit :
 - Une voiture de fonction
 - 500 litres de carburant par mois

2- Les obligations et engagements de la COTUNACE envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Nature de la rémunération	Président directeur général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	174 539	20 765
Avantages postérieurs à l'emploi		
Total	174 539	20 765

3- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 25 juin 2024 sur la base de 5 000 DT net par membre en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2024 totalisent un montant brut de 70 000 DT.

4- Les membres du comité permanent d'audit perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 25 juin 2024 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2024 totalisent un montant brut de 17 188 DT.

- 5- Les membres du comité de placement perçoivent des jetons de présence d'audit dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 25 juin 2024 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2024 totalisent un montant brut de 18 750 DT

- 6- Les membres du comité de gestion des risques perçoivent des jetons de présence d'audit dont le montant est fixé par l'assemblée générale du 25 juin 2024 sur la base de 5 000 DT net par membre, sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité et en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les jetons de présence servis en 2024 totalisent un montant brut de 12 500 DT

Nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus à l'exception des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Tunis, 12/05/2025

**P/ICCA
Anis SMAOUI**

